



**COMMUNE DE COULAURES**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE**  
**Du 19 février 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 19 février 2025,**

Un Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Mme le Maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Secrétaire de séance : Hélène KOU

Heure d'ouverture de la séance : 19H30

**Nombre de membres :**

En exercice : 13

Présents : 10

Votant : 13

Pouvoir : 03

**Présents** : Corinne DUCROCQ, Jean Marie RUIZ, Francis VALENTIN, Christophe ALLARD, Hélène KOU, Philippe GALLET, Kornélius GOUDAPPEL, Marie Christine SAUMANDE, Jean François THOMASSON, Christian BERTRAND,

**Absents excusés** : Evelyne CASTELAIN, Dominique JOUSSE, Yohan MARECHAL,

Compte tenu de demandes administratives et de la nécessité de paiements de factures, Mme le Maire vous informe de l'ajout de quatre points supplémentaires :

- 1<sup>er</sup> point : Signature de la convention du groupement pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Délibération.
- 2<sup>ème</sup> point : Discussion autour des pénalités de retard de l'entreprise Lagarde et Laronze – Délibération.
- 3<sup>ème</sup> point : Modification de la délibération n° 2025/01-15 bis portant sur le ¼ des investissements : rajout d'une ligne d'opération d'un montant de 437,16 € - Délibération.

**1) Approbation des comptes rendus des Conseils municipaux du 06 et du 22 janvier 2025 - Délibération.**

Mme le Maire demande au Conseil municipal s'il y a des remarques concernant les dernières réunions des conseils municipaux. Aucune remarque n'est faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve les comptes rendus des conseils municipaux du 06 et 22 janvier 2025.

## **2) Présentation du projet d'une guinguette à la plaine des sports – Délibération.**

Mme le Maire accueille Pablo CLUZEAU. Elle rappelle à l'assemblée le programme établi pour le mandat électoral 2020/2026 concernant la réalisation d'une plaine des sports et l'installation saisonnière d'une guinguette.

Elle donne la parole à Mr Pablo CLUZEAU, dirigeant de « FEEL OUT » (basé à Excideuil) et pressenti pour tenir ce service.

Celui-ci présente aux élus un diaporama expliquant son projet, de la guinguette à la location de canoës kayaks et de vélos : il propose entre autres :

- Restauration sur place (frites, grillades, glaces, boissons...)
- Soirées à thèmes...

La guinguette serait ouverture du 01 Juillet au 31 août en continue et les week end au mois de mai, juin, septembre et octobre.

Pour la mise en place de ce projet, l'achat de matériel de cuisine est nécessaire. Le candidat propose de faire des recherches sur du matériel d'occasion.

Mme le Maire propose à l'assemblée l'achat de ce matériel en précisant qu'il sera retiré en cas de crues importantes annoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres (sauf un) approuve le projet de guinguette à la plaine des sports et accepte l'achat du matériel de cuisine nécessaire à l'exploitation.

## **3) Point sur le prochain chantier international pour la période juillet/août 2025 - Délibération.**

Comme l'an passé, Mme le Maire explique à l'assemblée qui serait judicieux d'accueillir un chantier international pendant trois semaines à l'occasion du festival de danses du 15 août.

Toutefois, c'est à la préparation du budget que la décision pourra être prise officiellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte la venue du chantier international sous réserve de la capacité financière du budget communal.

## **4) Projet de délibération pour une modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP - Délibération.**

Mme le Maire évoque avec l'ensemble des élus le problème du nombre d'agents en arrêt de maladie ainsi que la durée des arrêts.

Jusqu'à présent et conformément à la première délibération n° 2028/01-03 du 26 janvier 2018 prise par le Conseil municipal sur le RIFSEEP, l'ensemble des agents titulaires percevaient cette indemnité.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, il est proposé la révision de la délibération prise pour le régime indemnitaire RIFSEEP, précisément à l'alinéa b) du paragraphe de l'IFSE : « Modulation selon l'absentéisme ».

Elle propose de libeller cette alinéa b) comme suit : « En cas d'absence, la collectivité souhaite suspendre le régime indemnitaire au bout d'un mois d'arrêt de maladie ».

- Le régime indemnitaire est également suspendu en cas de maladie de longue durée, grave maladie, longue maladie.
- Cette décision sera réexaminée chaque année.

Aucune autre modification n'est apportée à la première délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte le projet de délibération de modification du régime indemnitaire RIFSEEP.

#### **5) Adhésion et Transferts de compétences des communes de Journiac et de Saint-Vincent-de-Cosse au SMDE 24 - Délibération.**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » ( bloc 6.31) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement >» (bloc 6.31 ), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St

Mme le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41 ) de la commune de Journiac et décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement > ( bloc 6.31) de la commune de St Vincent de Cosse.

#### **6) Lancement de la procédure de cession d'une portion de chemin rural sis au lieu-dit : « Lassaugour » suite à la demande d'un administré - Délibération.**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L. 161-1 et suivants, L. 161-10 et L 161-10-1 ;  
Vu le Code des relations entre le publique et l'administration, articles L 134-1 et LI 34-2 et RI 34-3 à RI 34-30.

Considérant que la portion du chemin rural situé sis au lieu-dit : « Lassaugour » encadré par les parcelles n °G 222, 223, 226, 227, 228, 257, 258,258 et 338 n'est plus utilisée par le public.

Compte tenu de la demande d'un administré d'acquérir cette portion du dit chemin.

Compte tenu de la possible désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente de tout ou partie de chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Mme le Maire expose ensuite que l'aliénation de cette portion de chemin rural ne peut être réalisée qu'après une enquête publique conformément aux articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres constate la désaffectation à l'usage public du chemin rural, décide de lancer la procédure et autorise Mme le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural sis au lieu-dit « Lassaugour » en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration susvisés et précise que les frais de bornages, d'enquête publique, d'hypothèque et d'avis de presse seront à la charge de l'acquéreur.

#### **7) Présentation de la demande de Mme la Présidente de Coulaures Patrimoine concernant le concert organisé en avril pour cette association - Délibération.**

Mme le Maire a été sollicitée par la Présidente de l'association Coulaures Patrimoine pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du concert qu'elle organise au mois d'avril prochain. Le montant est de 500 €.

Mme la Maire rappelle à l'ensemble des élus que cette association n'a jamais demandé de subvention depuis 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'association Coulaures Patrimoine.

#### **8) Demande de subvention de l'ADRA - Délibération.**

Mme le Maire présente la demande de subvention de l'ADRA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte de verser une subvention d'un montant de 150 € à l'ADRA.

#### **9) Demande de subvention de la Puce à l'Oreille - Délibération.**

Mme le Maire présente la demande de subvention de la Puce à l'Oreille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte de verser une subvention d'un montant de 50 € à la Puce à l'Oreille.

#### **10) Demande de subvention de l'association « Les Roues des Loues » - Délibération.**

Mme le Maire présente la demande de subvention de l'association « Les Roues des Loues ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte de verser une subvention d'un montant de 50 € à l'association « Les Roues des Loues ».

#### **11) Demande de subvention de l'A.N.A.C.R. - Délibération.**

Mme le Maire présente la demande de subvention de l'A.N.A.C.R.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'A.NA.C.R.

### **12) Demande de subvention « Des Boules au nez » - Délibération.**

Mme le Maire présente la demande de subvention « Des Boules au nez ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres refuse de verser une subvention aux « Boules au nez ».

### **13) Signature de la convention du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Délibération.**

**Vu** l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

**Vu** la délibération n° BC-DC-2024-002 du conseil communautaire/communal en date du 12 juin 2024 d'adhésion à la convention paquet Energie Climat.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

**Vu** l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement.

**Considérant** le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- Gymnase – Rue Paul Magnat
- Mairie – 2 rue Paul Magnat
- Ecole – 4 Rue Paul Magnat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres autorise l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

### **14) Discussion autour des pénalités de retard de l'entreprise Lagarde et Laronze - Délibération.**

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante de la réunion qu'elle a eue, en présence d'Evelyne CASTELAIN et de Christian BERTRAND, avec l'entreprise Lagarde et Laronze ainsi que le maître d'œuvre de la plaine des sports, le cabinet DEJANTE.

Après d'âpres négociations et compte tenu des intempéries, les présents s'accordent pour accepter une diminution du montant des pénalités prévues.

L'ensemble des élus demandent une réflexion supplémentaire pour fixer le montant précis.

La prise de délibération est donc reportée au prochain conseil municipal.

**15) Modification de la délibération n° 2025/01-15 bis portant sur le ¼ des investissements : rajout d'une ligne d'opération d'un montant de 437,16 € - Délibération.**

Mme le Maire prend la parole pour expliquer la situation :

Dans l'opération marché public, en cours, de la Chapelle Notre Dame il avait été mentionné le montant de 7183,07 € en Reste A Réaliser ; or le maître d'œuvre la Gare Architectes avait omis dans sa facture de prendre en compte la révision des prix qui s'élève à 437,16 €. Cette somme, pour être réglée, doit-être rajoutée au ¼ des crédits d'investissements afin de couvrir le dépassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte de modifier la délibération n° 2025/01-15 bis et d'y rajouter la ligne financière d'un montant de 437,16 € afin que soit réglée la facture du maître d'œuvre avec le prix de la révision d'un montant de 437.06 €.

**Questions diverses.**

Fin de séance : 20h30

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance  
du 19 février 2025

- 2025/02 - 26 : Approbation des comptes rendus des Conseils municipaux du 06 et du 22 janvier 2025 - Délibération.
- 2025/02 - 27 : Présentation du projet d'une guinguette à la plaine des sports – Délibération.
- 2025/02 - 28 : Point sur le prochain chantier international pour la période juillet/août 2025 - Délibération.
- 2025/02 - 29 : Projet de délibération pour une modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP - Délibération.
- 2025/02 - 30 : Adhésion et Transferts de compétences des communes de Journiac et de Saint-Vincent-de-Cosse au SMDE 24 - Délibération
- 2025/02 - 31: Lancement de la procédure de cession d'une portion de chemin rural sis au lieu-dit : « Lassaugour » suite à la demande d'un administré - Délibération
- 2025/02 - 32 : Présentation de la demande de Mme la Présidente de Coulaures Patrimoine concernant le concert organisé en avril pour cette association - Délibération.
- 2025/02 - 33 : Demande de subvention de l'ADRA - Délibération.
- 2025/02 - 34 : Demande de subvention de la Puce à l'Oreille – Délibération.
- 2025/02 - 35 : Demande de subvention de l'association « Les Roues des Loues »- Délibération.
- 2025/02 - 36 : Demande de subvention de l'A.N.A.C.R. - Délibération.
- 2025/02 - 37 : Demande de subvention « Des Boules au nez » - Délibération.
- 2025/02 - 38 : Signature de la convention du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Délibération.
- 2025/02 - 39 : Discussion autour des pénalités de retard de l'entreprise Lagarde et Laronze - Délibération.
- 2025/02 - 40 : Modification de la délibération n° 2025/01-15 bis portant sur le ¼ des investissements : rajout d'une ligne d'opération d'un montant de 437,16 € - Délibération.

## SIGNATURES

NOMS	SIGNATURE
Corinne DUCROCQ	
Evelyne CASTELAIN	<b>EXCUSÉE</b>
Jean-Marie RUIZ	
Francis VALENTIN	
Dominique JOUSSE	<b>EXCUSÉ</b>
Christophe ALLARD	
Yohan MARECHAL	<b>EXCUSÉ</b>
Hélène KOU	
Philippe GALLET	
Kornelius GOUDAPPEL	
Marie-Christine SAUMANDE	
Jean-François THOMASSON	
Christian BERTRAND	